

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'annexe II du règlement REACH - Règlement (UE) 2020/878

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identifiant du produit

Code: 0030142
Nom: METAL STRIP
Nom chimique et synonymes: METAL STRIP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation: SU22 – Utilisations professionnelles
Catégorie de produit: PC35 – Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants)
Description/Utilisation: Nettoyant décapant alcalin/solvant pour cire

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise: MARBEC SRL
Adresse: RUE CROCE ROSSA 5/i
Localisation et État: 51037 MONTALE (PISTOIA)
ITALIE
tél. +039 0573/959848

e-mail de la personne compétente,
responsable de la fiche de données de sécurité: info@marbec.it

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pour des informations urgentes, veuillez contacter

MARBEC srl
0573959848 8h30-13h 14h-18h ou +39 3348578502
Numéro de téléphone des centres antipoison actifs 24h/24 et 7j/7
Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris +33 01 40 05 48 48

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs).
Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
Toute information complémentaire concernant les risques sanitaires et/ou environnementaux est donnée dans des sections. 11 et 12 de cette feuille.

Classification et mentions de danger :

Corrosion cutanée, catégorie 1B	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.
Lésion oculaire grave, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions oculaires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition	H335	Peut irriter les voies respiratoires.

unique, catégorie 3

Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

H317

Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage des dangers conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



Avertissements :

Danger

Mentions de danger :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Conseils de précaution :

P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez toutes les lentilles de contact que vous portez si cela est pratique ou facile à faire. Continuer à rincer.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau [ou prendre une douche].

P280 Porter des gants/vêtements de protection et une protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Contient:

Métasilicate de sodium pentahydraté, éthanolamine, alcool benzylique

Produit non destiné aux usages prévus par la directive 2004/42/CE.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes à des concentrations $\geq 0,1\%$.

SECTION 3. Composition/informations sur les ingrédients

3.2. Mélanges

Contient:

Identification	Concentration %	Classification 1272/2008 (CLP)
ÉTHANOLAMINE INDEX 603-030-00-8 CE 205-483-3 CAS 141-43-5 Numéro d'enregistrement REACH 01-2119486455-28	9 ≤ x < 15	Toxicité aiguë 4 H302, Toxicité aiguë 4 H312, Toxicité aiguë 4 H332, Corrosion cutanée. 1B H314, Lésions oculaires graves 1 H318, STOT SE 3 H335, Toxicité aquatique chronique 3 H412 STOT SE 3 H335 : ≥ 5 % DL50 orale : 1 089 mg/kg, STA cutanée : 1 100 mg/kg, STA vapeurs par inhalation : 11 mg/l
ALCOOL BENZYLIQUE INDEX 603-057-00-5 CE 202-859-9 CAS 100-51-6 Numéro d'enregistrement REACH 01-2119492630-38-xxxx	3 ≤ x < 9	Toxicité aiguë 4 H302, Irritant pour les yeux. 2 H319, Sensibilité cutanée 1B H317 DL50 orale : 1 200 mg/kg
MÉTASILICATE DE SODIUM PENTAHYDRATE INDEX - CE 600-279-4 CAS 10213-79-3 Numéro d'enregistrement REACH 012119449811-37	3 ≤ x < 9	Rencontré. Corr. 1 H290, Corrosion cutanée. 1B H314, Lésion oculaire 1 H318, STOT SE 3 H335
cumènesulfonate de sodium INDEX - CE 248-983-7 CAS 28348-53-0 Numéro d'enregistrement REACH 01-2119489411-37-0001	3 ≤ x < 9	Irritation des yeux 2 H319
2-BUTOXYÉTHANOL INDEX 603-014-00-0 CE 203-905-0 CAS 111-76-2 Numéro d'enregistrement REACH 01-2119475108-36-0005	3 ≤ x < 9	Toxicité aiguë 3 H331, Toxicité aiguë 4 H302, Irritant pour les yeux. 2 H319, Irritant pour la peau. 2 H315 DL50 orale : > 1 200 mg/kg, CL50 inhalation vapeurs : 3 mg/l/4 h
1-MÉTHOXY-2-PROPANOL INDEX 603-064-00-3 CE 203-539-1 CAS 107-98-2 Numéro d'enregistrement REACH 01-2119457435-35	1 ≤ x < 3	Flamme. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
Alcools ramifiés en C12-15 et linéaires, éthoxylés et propoxylés INDICE IL Y A -	1 ≤ x < 3	Irritation des yeux 2 H319, Irritant pour la peau. 2 H315

CAS 120313-48-6

Règlement REACH (REF. : N° 02-2119548508-30-0000)

Le texte intégral des mentions de danger (H) est donné dans la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de doute ou si vous ressentez des symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document. En cas de symptômes plus graves, appelez le 118 pour une assistance médicale immédiate.

YEUX : Retirer toutes les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant largement les paupières. Consultez immédiatement un médecin.

PEAU : Retirer les vêtements contaminés. Prenez une douche immédiatement. Consultez immédiatement un médecin.

INGESTION : Faire boire à l'enfant le plus d'eau possible. Consultez immédiatement un médecin. Ne faites pas vomir, sauf autorisation expresse de votre médecin.

INHALATION : Appeler immédiatement un médecin. Déplacez le sujet à l'air frais, loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Prendre les précautions appropriées pour le sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe pas d'informations spécifiques disponibles sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, il n'existe aucun cas connu d'effets retardés suite à une exposition à ce produit.

4.3. Indication de la nécessité de consulter immédiatement un médecin et de nécessiter un traitement spécial

Eau courante pour laver la peau et les yeux.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les traditionnels : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Personne en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RISQUES DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Recommandations pour les pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection incendie. Recueillir les eaux d'extinction d'incendie qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Éliminer les eaux d'extinction contaminées et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements de lutte contre l'incendie normaux, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN 469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Arrêtez la fuite si cela peut se faire en toute sécurité.

Porter un équipement de protection approprié (y compris un équipement de protection individuelle conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de remédiation

Aspirer le produit renversé dans un récipient adapté. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser avec le produit en consultant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurez-vous que la zone touchée par la fuite est correctement ventilée. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toutes les informations concernant la protection individuelle et l'élimination sont données dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues, ne pas fumer ni utiliser d'allumettes ou de briquets. Sans ventilation adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au sol et s'enflammer même à distance, en cas de déclenchement, avec risque de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Éviter de disperser le produit dans l'environnement.

7.2. Conditions de stockage sûres, y compris les incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la chaleur, des flammes nues, des étincelles et de toute autre source d'inflammation. Conserver les récipients à l'écart de toute matière incompatible, voir section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :

10

7.3. Utilisations finales spécifiques

Informations non disponibles

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références réglementaires :

Allemand	Allemagne	Liste des valeurs MAK et BAT de l'Association de recherche 2022 Commission sénatoriale sur les tests des matériaux liés à la santé Partie 58
ESP	Espagne	Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en Espagne 2023
ENTRE	France	Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
ITA	Italie	Décret législatif du 9 avril 2008, n° 81
RP	Portugal	Décret-loi n° 1/2021 du 6 janvier, limites indicatives d'exposition professionnelle aux agents chimiques. Décret-loi n° 35/2020 du 13 juillet, protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes pendant le travail
GBR	Royaume-Uni	EH40/2005 Limites d'exposition professionnelle (quatrième édition 2020)
UE	VLEP UE	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

ÉTHANOLAMINE

Valeur limite d'exposition

Taper	État	TWA/8h		VLE/15 min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
Le réchauffement climatique	Allemand	0,5	0,2	0,5	0,2	PEAU 11
FAIRE	Allemand	0,51	0,2	0,51	0,2	
VLA	ESP	2.5	1	7.5	3	PEAU
VLEP	ENTRE	2.5	1	7.6	3	PEAU
VLEP	ITA	2.5	1	7.6	3	PEAU
VLE	RP	2.5	1	7.6	3	PEAU
BIEN	GBR	2.5	1	7.6	3	PEAU
VLEP	UE	2.5	1	7.6	3	PEAU
TLV-ACGIH		7.5	3	15	6	

Concentration prédite sans effet - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,085	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,0085	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	0,425	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,0425	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, diffusion intermittente	0,025	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,035	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet – DNEL/DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique
Oral				3,75 mg/kg/j				
Inhalation			2 mg/m3				3,3 mg/m3	
Dermique				0,24 mg/kg/j				1 mg/kg/jour

ALCOOL BENZYLIQUE

Valeur limite d'exposition

Taper	État	TWA/8h	VLE/15 min	Notes / Observations
-------	------	--------	------------	----------------------

MARBEC SRL

Numéro de révision 8

Date de révision 02/12/2025

0030142 – METAL STRIP

Imprimé le 12/02/2025

Page n° 8/ 21

Remplace la révision : 7 (Date de révision : 16/01/2023)

	pointus	aiguë	chroniques	chronique	pointus	aiguë	chroniques	chronique
Oral				3,8 mg/kg pc/j				
Inhalation				13,2 mg/m3				53,6 mg/m3
Dermique				3,8 mg/kg pc/j				7,6 mg/kg pc/j

2-BUTOXYÉTHANOL

Valeur limite d'exposition

Taper	État	TWA/8h		VLE/15 min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
Le réchauffement climatique	Allemand	49	10	98	20	PEAU
FAIRE	Allemand	49	10	98	20	PEAU Note
VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU
VLEP	ENTRE	49	10	246	50	PEAU
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU
VLE	RP	98	20	246	50	PEAU
BIEN	GBR	123	25	246	50	PEAU
VLEP	UE	98	20	246	50	PEAU
TLV-ACGIH		97	20			

Concentration prédite sans effet - PNEC

Valeur de référence en eau douce	8.8	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,88	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	34,6	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	3.46	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, diffusion intermittente	9.1	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	463	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	20	mg/kg
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	2.33	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet – DNEL/DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique
Oral		26,7 mg/kg pc/j		6,3 mg/kg pc/j				
Inhalation	147 mg/m3	426 mg/m3		59 mg/m3	246 mg/m3	1091 mg/m3		98 mg/m3
Dermique				38 mg/kg pc/j				

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Valeur limite d'exposition

Taper	État	TWA/8h		VLE/15 min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
Le réchauffement climatique	Allemand	370	100	740	200	
FAIRE	Allemand	370	100	740	200	
VLA	ESP	375	100	568	150	PEAU
VLEP	ENTRE	188	50	375	100	PEAU
VLEP	ITA	375	100	568	150	PEAU

VLE	RP	375	100	568	150	
BIEN	GBR	375	100	560	150	PEAU
VLEP	UE	375	100	568	150	PEAU
TLV-ACGIH		184	50	368	100	

Santé – Niveau dérivé sans effet – DNEL/DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique
Oral			VND	3,3 mg/kg pc/j				
Inhalation			VND	43,9 mg/m3	553,5 mg/m3	VND		369 mg/m3
Dermique			VND	18,1 mg/kg pc/j		VND		50,6 mg/kg pc/j

Légende:

(C) = PLAFOND ; INALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction respirable ; TORAC = Fraction thoracique.

VND = danger identifié mais aucun DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; FAIBLE = faible danger ; MED = danger moyen ; ÉLEVÉ = danger élevé.

8.2. Contrôles d'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une extraction locale efficace.

Lorsque vous choisissez un équipement de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec bassin pour les yeux.

PROTECTION DES MAINS

Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (ref. Directive 89/686/CEE et norme EN 374) tels que PVA, butyle, fluoroélastomère ou équivalent.

- Matériau : caoutchouc butyle, PVC , polychloroprène avec revêtement en latex naturel, épaisseur du matériau : 0,5 mm, temps de pénétration : > 480 min.

- Matière : caoutchouc nitrile, caoutchouc fluoré, épaisseur de la matière : 0,35-0,4 mm, temps de pénétration : > 480 min.

Remarques : Pour le choix final du matériau des gants de travail, les éléments suivants doivent être pris en compte : compatibilité, dégradation, temps de pénétration et perméabilité.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité professionnelles de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (ref. norme EN ISO 16321).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Si la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit est dépassée (par exemple utilisation en milieu non ventilé, formation de poussières ou d'aérosols), utiliser une protection respiratoire équipée d'un filtre combiné de type ABEK-P1 dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En cas de présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres de type combiné doivent être prévus.

L'utilisation d'appareils de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. La protection offerte par les masques est cependant limitée.

Dans le cas où la substance en question est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA pertinente et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire à adduction d'air externe (réf. norme EN 138). Pour le bon choix du dispositif de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLES D'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions provenant des processus de fabrication, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être surveillées afin de se conformer à la législation sur la protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriété	Valeur	Information
État physique	liquide	
Couleur	jaune paille	
Odeur	caractéristiques	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point d'ébullition initial	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieure d'explosivité	non applicable	
Limite supérieure d'explosivité	non applicable	
Point d'éclair	> 60 °C	
	La combustion n'est pas entretenue.	
Température d'auto-inflammation	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	13-14	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	soluble dans l'eau	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,062 kg/l	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	non applicable	

9.2. Plus d'informations

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Liquides inflammables

Maintenir la combustion	ne maintient pas la combustion
-------------------------	--------------------------------

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

COV (Directive 2010/75/UE)	15,35% - 163,02	g/litre
----------------------------	-----------------	---------

Propriétés explosives non explosif
Propriétés oxydantes non oxydant

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'existe pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

ALCOOL BENZYLIQUE

Se décompose au-dessus de 870°C/1598°F. Explosion possible.

MÉTASILICATE DE SODIUM PENTAHYDRATE

Les solutions aqueuses se comportent comme : bases fortes. Corrode : aluminium, zinc, étain, alliages d'aluminium, alliages de zinc, alliages d'étain.

2-BUTOXYÉTHANOL

Il se décompose sous l'effet de la chaleur.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Dissout divers plastiques. Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

Il absorbe et se dissout dans l'eau et les solvants organiques. Dans l'air, il peut lentement donner des peroxydes explosifs.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ÉTHANOLAMINE

Peut réagir dangereusement avec : l'acrylonitrile, le chloroépoxypropane, l'acide chlorosulfurique, le chlorure d'hydrogène, les composés fer-soufre, l'acide acétique, l'anhydride acétique, l'oxyde de mésityle, l'acide nitrique, l'acide sulfurique, les acides forts, l'acétate de vinyle, le nitrate de cellulose.

ALCOOL BENZYLIQUE

Peut réagir dangereusement avec : acide bromhydrique, fer, agents oxydants, acide sulfurique. Risque d'explosion au contact de : trichlorure de phosphore.

MÉTASILICATE DE SODIUM PENTAHYDRATE

Réagit violemment avec : les acides.

2-BUTOXYÉTHANOL

Peut réagir dangereusement avec : aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes avec : l'air.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Peut réagir dangereusement avec : agents oxydants forts, acides forts.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la surchauffe. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'inflammation.

ÉTHANOLAMINE

Éviter l'exposition à : l'air, les sources de chaleur.

ALCOOL BENZYLIQUE

Éviter l'exposition à : l'air, aux sources de chaleur, aux flammes nues.

2-BUTOXYÉTHANOL

Éviter l'exposition à : sources de chaleur, flammes nues.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Éviter l'exposition à : l'air.

10.5. Matériaux incompatibles**ÉTHANOLAMINE**

Incompatible avec : le fer, les acides forts, les oxydants forts.

ALCOOL BENZYLIQUE

Incompatible avec : acide sulfurique, substances oxydantes, aluminium.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Incompatible avec : substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique ou l'incendie peut libérer des gaz et des vapeurs potentiellement nocifs pour la santé.

ÉTHANOLAMINE

Peut produire : oxydes d'azote, oxydes de carbone.

2-BUTOXYÉTHANOL

Peut développer : de l'hydrogène.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

TRAVAILLEURS : inhalation ; contact avec la peau.

POPULATION : ingestion d'aliments ou d'eau contaminés ; inhalation de l'air ambiant; contact avec la peau des produits contenant la substance.

Effets immédiats, différés et chroniques résultant d'une exposition à court et à long terme

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

La principale voie d'entrée est la peau, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donné la faible pression de vapeur du produit. Au-dessus de 100 ppm, on observe une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. À 1000 ppm, on constate des troubles de l'équilibre et une irritation oculaire sévère. Les tests cliniques et biologiques effectués sur les volontaires exposés n'ont révélé aucune anomalie. L'acétate provoque une irritation accrue de la peau et des yeux en cas de contact direct. Aucun effet chronique n'a été signalé chez l'homme.

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange :	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange :	>2000 mg/kg
ATE (cutané) du mélange :	>2000 mg/kg

ÉTHANOLAMINE

DL50 (cutanée) :	2504 mg/kg
STA (cutané) :	1100 mg/kg estimation du tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP (données utilisées pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
DL50 (voie orale) :	1089 mg/kg Rat
CL50 (inhalation de vapeurs) :	> 1,3 mg/l/6 h Rat
STA (Inhalation de vapeurs) :	11 mg/l estimation du tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP (données utilisées pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ALCOOL BENZYLIQUE

DL50 (cutanée) :	2000 mg/kg Lapin
DL50 (voie orale) :	1200 mg/kg Rat
CL50 (inhalation de vapeurs) :	> 4,1 mg/l/4h Rat

MÉTASILICATE DE SODIUM PENTAHYDRATE

DL50 (cutanée) :	> 5000 mg/kg chez le rat
DL50 (voie orale) :	> 1152 mg/kg chez le rat
CL50 (inhalation de brouillards/poussières) :	> 2,06 g/m3 chez les rats

cumènesulfonate de sodium

DL50 (cutanée) :	> 2000 mg/kg
DL50 (voie orale) :	> 7000 mg/kg

2-BUTOXYÉTHANOL

DL50 (cutanée) :	> 2000 mg/kg Cochon d'Inde (OCDE - ligne directrice 402)
DL50 (voie orale) :	> 1200 mg/kg Cochon d'Inde
CL50 (inhalation de vapeurs) :	3 mg/l/4h Rat

Alcools ramifiés en C12-15 et linéaires, éthoxylés et propoxylés

DL50 (voie orale) : > 2000 mg/kg chez le rat

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

DL50 (cutanée) : > 2000 mg/kg Lapin
DL50 (voie orale) : 4016 mg/kg Rat
CL50 (inhalation de vapeurs) : > 7000 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

Classification basée sur la valeur expérimentale du pH

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque de graves lésions oculaires

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant cutané

MUTAGÉNICITÉ DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur d'autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur la santé humaine en cours d'évaluation.

SECTION 12. Informations écologiques

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité**2-BUTOXYÉTHANOL**

Évaluation de la toxicité aquatique (fournisseur) : Il est peu probable que le produit soit nocif pour les organismes aquatiques. Il existe une forte probabilité que le produit ne soit pas chroniquement nocif pour les organismes aquatiques. L'introduction correcte de faibles concentrations dans la station d'épuration biologique ne doit pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées. Évaluation de la toxicité terrestre (fournisseur) : Étude non scientifiquement justifiée.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Le produit n'est probablement pas nocif pour les organismes aquatiques. L'introduction correcte de faibles concentrations dans la station d'épuration biologique ne doit pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées.

MÉTASILICATE DE SODIUM**PENTAHYDRATE**

LC50 - Poisson	210 mg/l/96h <i>Brachydanio rerio</i>
EC50 - Crustacés	1700 mg/l/48h <i>daphnie magna</i>

2-BUTOXYÉTHANOL

LC50 - Poisson	1474 mg/l/96h <i>Oncorhynchus mykiss</i>
EC50 - Crustacés	1550 mg/l/48h <i>daphnie magna</i>
EC50 - Algues / Plantes aquatiques	1840 mg/l/72h <i>pseudokirchneriella subcapitata</i>
NOEC Chronique Poisson	> 100 mg/l de <i>Brachydanio rerio</i>
NOEC Chronique Crustacés	100 mg/l de <i>daphnie magna</i>

ÉTHANOLAMINE

NOEC Chronique Poisson	1,2 mg/l d' <i>Oryzias latipes</i>
NOEC Chronique Crustacés	0,85 mg/l de <i>Daphnia magna</i>

ALCOOL BENZYLIQUE

LC50 - Poisson	460 mg/l/96h <i>Pimephales promelas</i>
EC50 - Crustacés	230 mg/l/48h <i>daphnie magna</i>
EC50 - Algues / Plantes aquatiques	770 mg/l/72h <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

LC50 - Poisson	> 6800 mg/l/96h <i>leuciscus idus</i>
EC50 - Crustacés	23300 mg/l/48h <i>daphnie magna</i>

cumènesulfonate de sodium

LC50 - Poisson	> 1000 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 1000 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes aquatiques	310 mg/l/72h

Alcools ramifiés en C12-15 et linéaires, éthoxylés et propoxylés

LC50 - Poisson	5 mg/l/96h
----------------	------------

12.2. Persistance et dégradabilité**MÉTASILICATE DE SODIUM PENTAHYDRATE**

Inorganique. Les silicates solubles, une fois dilués, se dépolymérisent rapidement, produisant des espèces moléculaires impossibles à distinguer de la

silice naturelle.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Évaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O) : facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE). Considérations relatives à l'élimination : 90-100 % (28 jours) (OCDE 301E/92/96/CEE, C 4-B) (aérobie, effluent de station d'épuration des eaux usées municipales). Dans l'eau, la stabilité hydrolytique n'a pas été déterminée mais une biodégradabilité rapide a été constatée (96 % dégradé en 28 jours). Test OCDE 301E. La vapeur atmosphérique est photodégradée rapidement (demi-vie < 1 jour)

2-BUTOXYÉTHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ÉTHANOLAMINE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ALCOOL BENZYLIQUE

Rapidement dégradable

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

cumènesulfonate de sodium

Rapidement dégradable

Alcools ramifiés en C12-15 et linéaires, éthoxylés et propoxylés

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MÉTASILICATE DE SODIUM PENTAHYDRATE

Inorganique. La substance n'a pas de potentiel de bioaccumulation.

2-BUTOXYÉTHANOL

Coefficient de partage : n-octanol/eau 0,81

BCF 3,16 (valeur QSAR calculée). Cette substance ne devrait pas être bioaccumulable.

ÉTHANOLAMINE

Coefficient de partage : n-octanol/eau -2.3

ALCOOL BENZYLIQUE

Coefficient de partage : n-octanol/eau 1.1

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Coefficient de partage : n-octanol/eau < 1

cumènesulfonate de sodium

Coefficient de partage : n-octanol/eau 1.1 Log K_{ow}

12.4. Mobilité dans le sol

2-BUTOXYÉTHANOL

Évaluation du transport entre les compartiments environnementaux (fournisseur) : La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère à partir de la surface

de l'eau. L'adsorption sur la phase solide du sol n'est pas prévisible. Étude scientifiquement injustifiée. Stabilité dans l'eau : aucune hydrolyse immédiate n'est attendue ; Il ne contient pas de groupes fonctionnels considérés comme hydrolysables dans l'eau. Stabilité dans le sol : Faible adsorption sur les particules du sol attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets indésirables

Informations non disponibles

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une partie de ce produit doit être évaluée conformément à la législation en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise autorisée à gérer les déchets, dans le respect de la législation nationale et, le cas échéant, locale. Le transport des déchets peut être soumis à l'ADR.

EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être envoyés en vue de leur valorisation ou de leur élimination conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1760

14.2. Nom officiel d'expédition de l'ONU

ADR / RID: LIQUIDE CORROSIF, NSA (ÉTHANOLAMINE; MÉTASILICATE DE SODIUM PENTAHYDRATE)

IMDG: LIQUIDE CORROSIF, NSA (ÉTHANOLAMINE; MÉTASILICATE DE SODIUM)

IATA: LIQUIDE CORROSIF, NSA (ÉTHANOLAMINE; MÉTASILICATE DE SODIUM)

14.3. Classes de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Étiquette : 8

IMDG: Classe: 8 Étiquette : 8

IATA: Classe: 8 Étiquette : 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON
 IMDG: polluant non marin
 IATA: NON

14.6. Précautions particulières à prendre par les utilisateurs

ADR / RID:	HIN-Kemler : 80	Quantités limitées : 5 L	Code de restriction du tunnel : (E)
	Disposition spéciale : 274		
IMDG:	EMS : FA, SB	Quantités limitées : 5 L	
IATA:	Cargaison:	Quantité maximale : 60 L	Instructions d'emballage : 856
	Passagers :	Quantité maximale : 5 L	Instructions d'emballage : 852
	Disposition spéciale :	A3, A803	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux lois de l'OMI

Informations non pertinentes

SECTION 15. Informations réglementaires**15.1. Dispositions législatives et réglementaires en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006Produit

Indiquer 3 - 40

Substances contenues

Indiquer 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

non applicable

Substances figurant sur la liste des substances candidates (art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq 0,1$ %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Contrôles de santé

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la santé et la sécurité du travailleur a été évalué comme non pertinent, comme prévu par l'art. 224 paragraphe 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée pour les substances suivantes présentes dans le mélange :
Éthanolamine, alcool benzylique, métasilicate de sodium pentahydraté, cumènesulfonate de sodium, 2-butoxyéthanol.

SECTION 16. Autres informations

Texte des mentions de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche :

Flamme. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Rencontré. Corr. 1	Substance ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Toxicité aiguë 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Toxicité aiguë 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Peau Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Barrage oculaire. 1	Lésion oculaire grave, catégorie 1
Irritation des yeux 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Irritant pour la peau 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3
Sensibilité de la peau 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Chronique aquatique 3	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeur inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H331	Toxique en cas d'inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

H312	Nocif par contact avec la peau.
H332	Nocif en cas d'inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou étourdissements.
H412	Nocif pour la vie aquatique, entraîne des effets à long terme.

LÉGENDE:

- ADR : Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par route
- ATE / STA : Estimation de la toxicité aiguë
- CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE : Numéro d'identification dans l'ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- CE50 : Concentration produisant un effet chez 50 % de la population testée
- EmS : Programme d'urgence
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population testée
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- INDEX : Numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale à 50 %
- DL50 : Dose létale 50%
- OEL : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC : Concentration environnementale prédite
- PEL : Niveau d'exposition prédit
- PMT : Persistant, mobile et toxique
- PNEC : Concentration Prédite Sans Effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement relatif au transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV : Valeur limite d'exposition
- TLV PLAFOND : Concentration à ne pas dépasser à aucun moment de l'exposition professionnelle.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM : Très persistant et très mobile
- WGK : Classe de danger pour les eaux (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)

- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)

- L'indice Merck. - 10e édition

- Manipulation sécuritaire des produits chimiques

- INRS - Fiche toxicologique

- Patty - Hygiène industrielle et toxicologie

- NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989

- Site Internet de l'IFA GESTIS

- Site Internet de l'Agence ECHA

- Base de données des modèles de FDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Institut Supérieur de la Santé

Remarque pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il est de l'obligation de l'utilisateur de respecter, sous sa propre responsabilité, les lois et dispositions en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.

METHODES DE CALCUL DE CLASSIFICATION

Dangers physico-chimiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP, annexe I, partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physico-chimiques sont décrites dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 14 / 16.